

## **UNE OFFRE SPECIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT**

### Annexe au contrat d'affiliation

Depuis la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 (arti.23), les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la Sécurité Sociale peuvent adhérer à une association de prévention et de santé au travail. Conformément à l'article D4622-27-I du Code du Travail, l'ACISMT propose au travailleur indépendant une offre de service spécifique d'accompagnement. Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant, notamment, des médecins du travail, des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (ergonome, psychologue du travail, ingénieur, technicien hygiène et sécurité) et de la coordinatrice maintien en emploi.

Cette offre spécifique s'appuie sur l'offre socle destinée aux salariés, tout en prenant en compte les spécificités attachées aux travailleurs indépendants.

Tout travailleur indépendant qui souhaite s'affilier à l'ACISMT bénéficie en contrepartie de la cotisation versée annuellement, d'une offre de service comprenant :

- La prévention des risques professionnels,
- Les visites de suivi individuel de la santé du travailleur indépendant,
- La prévention de la désinsertion professionnelle.

### **L'OFFRE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'ACISMT accompagne le travailleur indépendant dans l'évaluation des risques professionnels liés à son activité, dans la réduction de ceux-ci par des démarches de diagnostic, de conseil et d'accompagnement.

- L'accompagnement à la démarche de prévention par le biais d'un diagnostic des repérages des risques professionnels, sur le modèle des Fiches Entreprises réalisés pour les entreprises adhérentes,
- Le conseil en amélioration des conditions de travail par le biais d'étude de poste et de conseils d'aménagement de poste
- La participation à des sensibilisations collectives d'information ou de prévention des risques qui seraient ouvertes à l'ensemble des entreprises adhérentes

### **L'OFFRE DE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT**

- Les visites d'information et de prévention par un professionnel de santé,
- Les entretiens de prévention de santé psychologique avec la psychologue du travail
- La prise en charge des examens complémentaires pouvant être prescrits par le médecin du travail tels que : audiométrie, visiotest, analyse d'urine et spirométrie réalisés au sein même de l'association. D'autres, tels que radiographies, analyses de sang, consultation de spécialistes sont réalisées à l'extérieur.

### **L'OFFRE DE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE**

- Les entretiens maintien en emploi lorsqu'une problématique de santé peut nuire à l'exercice de l'activité
- Les orientations préconisées et la définition du parcours Maintien en emploi par le médecin du travail en lien avec notre coordinatrice maintien en emploi et notre partenaire du maintien en emploi.

### **LES OUTILS DIGITALISES MIS A DISPOSITION**

Tout adhérent dispose d'un accès à un espace adhérent en ligne dédié pour assurer le suivi de son compte : les demandes de rendez-vous, le suivi des rendez-vous et visites, les accès aux factures.